



PRÉFECTURE DU LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2023-N21-PER-47- 02

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN1 et la RD212E
Commune de LA CROIX-BLANCHE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 10 mars 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-1 en date du 03 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

VU l'avis favorable du M. le Maire de LA CROIX-BLANCHE en date du 30 mai 2023

VU l'avis favorable du M. le Maire de LAROQUE-TIMBAUT en date du 16 mai 2023

VU l'avis favorable du M. le Maire du PONT DU CASSE en date du 03 mai 2023

VU l'avis favorable du M. le Maire d'AGEN en date du 05 mai 2023

VU l'avis favorable du M. le Maire de FOULAYRONNES en date du 04 mai 2023

VU l'avis favorable du M. le Maire de VILLENEUVE-SUR-LOT en date du 17 mai 2023

VU la demande du Groupement Guintoli (Mandataire) / Eurovia / 3S Equipements Routiers

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la réalisation des travaux de création du giratoire de la RN21/RD212E, du PR54+640 au PR55+055 sur la commune de La Croix-Blanche, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 31 mai 2023 au 13 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée sur la RN21 du PR54+640 au PR55+055 et sur la RD212E (PR2+850 au PR3+000) , hors agglomération de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h sur la RN21 et 30km/h sur la RD212E.
Tout dépassement sera interdit

Le basculement des phases des travaux se fera de nuit, sous alternat par feux tricolores de chantier entre 20h00 et 6h00.

Afin de faciliter les travaux d'enrobé proches des zones de raccordement, ces travaux seront effectués sur une à deux journées sous alternat par feux tricolores de chantier.

La longueur de l'alternat ne dépassera pas 500m.

Ces mesures seront complétées par des fermetures ponctuelles suivantes :

Du 31 mai 2023 au 02 juin 2023 (phase 2) et du 27 juillet 2023 au 22 août 2023 (phase 6) :

La circulation sur la RD212E du PR2+850 au PR3+000 sera fermée à la circulation à l'exception des bus TER

Une déviation sera mise en place par :
RD212E , RD212 , RN21

Nuits du 04 septembre 2023 au 09 septembre 2023 (phase 9) :

La circulation des véhicules sur la RN21 , du PR54+640 au PR55+055 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00.

Une déviation dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Agen sera mise en place par :
Carrefour RN21/RD110 – RD110 – RD656 – RD13 – Giratoire RN21/RD13 (Le Rouge)

Une déviation dans le sens Agen vers Villeneuve-sur-Lot sera mise en place : Giratoire RN21/RD13 (Le Rouge) – RD13 – Carrefour RD13/RD113 – RD113 – Carrefour RD113/RD118 – RD118 – Giratoire RD911/RD118 – RD911 – Giratoire RN21/RD911 (Campanil).

La circulation sur la RD212E du PR2+850 au PR3+000 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00.

Une déviation sera mise en place par :
RD212E , RD212 , RN21

ARTICLE 3 :

En cas d'aléas techniques imprévus et exceptionnels ou d'intempérie ayant des conséquences sur la sécurité des usagers de la route, il pourrait être nécessaire de repousser les travaux de la phase 9 et de fermer la RN21, du PR54+640 au PR55+055 et la RD212E du PR PR2+850 au PR3+000 entre 20h00 et 6h00, en dehors de la période mentionnée à l'article 2.

Dans ce cas, la circulation sur la RD212E et la déviation mentionnées à l'article 2 seraient réglementées et mises en place uniquement avec l'accord de la Présidente du Conseil Département de Lot-et-Garonne et des maires de La Croix-Blanche, de Laroque-Timbaut, de Pont-du-Casse, d'Agen, de Foulayronnes, de laugnac et de Villeneuve-sur -Lot.

ARTICLE 4 :

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21 et sur la RD212E seront rétablies à double sens. Les déviations citées à l'article 2 seront neutralisées.

ARTICLE 5 :

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier et la signalisation de jalonnement de la déviation sera assurée par l'entreprise chargée de cette mise en place, sous leurs responsabilités et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au Responsable de SETEC International, maître d'oeuvre concerné par les travaux
- au groupement Guintoli-Eurovia -3S Equipements Routiers en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- à Messieurs des Maires de La Croix-Blanche, de Laroque-Timbaut, du Pont du Casse, d'Agen, de Foulayronnes, de Villeneuve-sur-Lot
- au Chef de l'unité départementale des routes de Villeneuvois
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, ET
PAR DÉLÉGATION,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOT-ET-GARONNE

La Directrice générale adjointe des Infrastructures
et de la Mobilité,

Bénédicta LAURENS

LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES

POUR LE DIRECTEUR
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H MAYET